

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.166 B

Attribution d'une subvention à l'Association développement réseau 16 (DR16) pour l'organisation du salon Handi Charente 2024

LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 15 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Eric BIOJOUT

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **17**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Hélène GINGAST à Gérard DEZIER, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_166Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.166 B**

Rapporteur : Michel BUISSON

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT RESEAU 16 (DR16) POUR L'ORGANISATION DU SALON HANDI CHARENTE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ÉRADICATION DE LA POUVRIÈRE	ÉNERGIE PROPRE	Bonne santé et bien-être	Éducation de qualité	Égalité entre les sexes	Communautés résilientes	Énergie propre et transition énergétique	Travail décent et croissance durable	Industrie, innovation et infrastructure	Réduction des inégalités	Villes et communautés durables	Gouvernance et partenariats	Actions pour le climat	La mer, les océans et les ressources maritimes	Écosystèmes terrestres	Paix, justice et institutions efficaces	Partenariats

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Création d'emploi et travail décent
ODD 10 : Autonomisation et intégration, Égalité des chances

Les personnes en situation de handicap sont sur-représentées parmi les demandeurs d'emploi, en particulier de longue durée. Afin de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, l'association Développement Réseaux 16 (DR16) souhaite renouveler son événement dédié à ce sujet. Le salon Handi Charente doit aborder la question de l'emploi mais aussi, cette année, d'autres thématiques : soutien aux aidants, troubles DYS, activités culturelles et sportives...

Organisé en partenariat avec Cap Emploi et les acteurs de l'emploi et de l'insertion en Charente, le salon Handi Charente est prévu le 20 novembre à l'Espace Carat. Il s'adresse à la fois aux particuliers et aux professionnels.

Il proposera :

- Des expositions de professionnels présentant du matériel adapté aux personnes en situation de handicap ;
- Des ateliers participatifs ;
- Des témoignages et conférences ;
- Des conseils ;
- Des jobs dating.

Le coût est estimé à 24 311 €. L'association DR16 a sollicité, le 24 octobre 2024, des financements auprès de GrandAngoulême à hauteur de 2 500 €. L'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées a également été sollicitée à hauteur de 8 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_166Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024

Dans le cadre de la feuille de route Emploi et Insertion de GrandAngoulême et afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, il est proposé d'octroyer une subvention à l'association Développement Réseaux 16 pour l'organisation du salon Handi Charente, à hauteur du montant octroyé en 2023, soit 1 500 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à l'association Développement Réseaux 16 pour l'organisation du salon Handi Charente 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à intervenir.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_166Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024



Convention entre GrandAngoulême et l'association
Développement Réseaux 16 pour l'organisation du
Salon Handi Charente

Année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

Vu la demande de subvention de l'association Développement Réseaux 16 en date du 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.XX.XXX du Bureau communautaire du 21 novembre 2024 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2024.XX.XXX.B du 21 novembre 2024, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association Développement Réseaux 16 (DR16), domiciliée 27 place Bouillaud – 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Annyck Andrieux, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE : OBJET DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence développement économique du territoire, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'association DR16 afin de soutenir :

- L'organisation générale du Salon Handi Charente le 20 novembre 2024 à l'Espace

Carat.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_166Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'organisation de ce salon, GrandAngoulême attribue à l'association DR16 une subvention d'un montant de **1 500€**.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à Crédit Agricole Charente Périgord

Code guichet : XXXXXX

Code banque : XXXXX

N° de compte : XXXXXXXXXXXXXXXX

Clé : XX

IBAN : XXXXXX

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du Salon Handi Charente 2024.

ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association DR16 devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016*200071827-20241121-2024_11_16560-DE

Accusé de réception en ligne

Présenté par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention. Sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS – LITIGES

10.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

Pour DR16

La Présidente

Annyck ANDRIEUX

Pour GrandAngoulême

*Le Conseiller délégué en charge de la Politique de
l'Emploi et de l'Insertion - Santé*

Michel BUISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241121-2024_11_166Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024